

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de
RURANGE LES THIONVILLE

Dossier n° PC 57 602 2500010

Date de dépôt : 20 novembre 2025

Demandeur : VALAPPIA FREDERIC & TARTER MELISSA

Pour : construire une maison d' habitation individuelle

Adresse du terrain : LES JARDINS DE RURANGE
57310 RURANGE LES THIONVILLE

ARRÊTÉ

Retirant la décision d'une demande de permis de construire pour une maison individuelle délivré au nom de la commune de RURANGE LES THIONVILLE

Le Maire de RURANGE LES THIONVILLE,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la décision accordant la demande de permis de construire pour une maison individuelle enregistrée sous le numéro PC 57 602 2500010 en date du 08/01/2026 ;

Vu la demande de retrait datée du , réceptionnée en mairie le 30/03/2026, présentée par VALAPPIA FREDERIC & TARTER MELISSA, bénéficiaires de l'autorisation ;

ARRÊTE

Article 1 :

La décision accordant la demande de permis de construire pour une maison individuelle est retirée.

Le 09 AVR. 2026

Le Maire

Pierre ROSAIRE



L'avis de dépôt de la présente demande de permis, prévu à l'article R 423-4 du code de l'urbanisme, a été affiché en mairie le :

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir* le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

*{Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public pourront également désormais déposer leur recours et s'adresser par la voie électronique au tribunal à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <<http://www.telerecours.fr/>>.)